

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français et TOKIO MARINE HCC, société de droit Luxembourgeois représentée par sa succursale en France régie par le Code des Assurances français.



Produit : ASSURANCE VOYAGE SEJOUR PROFESSIONNEL

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit Assurance voyage Séjour Professionnel est un contrat d'assurance et d'assistance qui vous couvre lors des séjours professionnels pour des aléas pouvant survenir au cours de votre séjour. Il couvre également votre famille s'ils viennent avec vous (maximum 9 personnes). Vous êtes couvert pour des séjours d'un an maximum.



Qu'est-ce qui est assuré ?

1/ GARANTIES D'ASSISTANCE

- ✓ Informations concernant les visas, les vaccinations
- ✓ Rapatriement/transport sanitaire (y compris en cas de maladie avérée liée à une épidémie ou une pandémie) ou poursuite du séjour
- ✓ Remboursement ou avance des frais médicaux à l'étranger jusqu'à 150 000 € pour la zone 1, et 300 000 € pour la zone 2.
- ✓ Prise en charge des accompagnants
- ✓ Frais de recherche et de secours jusqu'à 10 000 € par personne
- ✓ Frais de secours sur piste jusqu'à 10 000 € par personne
- ✓ Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- ✓ Valise de secours
- ✓ Aide-ménagère
- ✓ Livraison de courses ménagères
- ✓ Rapatriement du corps
- ✓ Transport pour l'accomplissement de formalités décès
- ✓ Assistance juridique à l'Etranger
- ✓ Avance de la caution pénale jusqu'à 16 000 €
- ✓ Avance des honoraires d'avocat jusqu'à 8 000 €
- ✓ Retour anticipé

2/ GARANTIES D'ASSURANCE

- ✓ Départ manqué : jusqu'à 4 000 € par personne
- ✓ Retard de transport : jusqu'à 70 € par personne (Europe) et 150 € par personne (Monde)
- ✓ Correspondance manquée : jusqu'à 75 € par personne
- ✓ Bagages : En cas de vol, destruction, détérioration, perte des bagages (dont le matériel professionnel)
- Indemnisation jusqu'à 3 000 € par personne
- ✓ Responsabilité Civile Vie Privée à l'étranger (pour les personnes domiciliées en France métropolitaine ou Département d'Outre-Mer)

✓ Annulation (garantie optionnelle)

- Annulation pour maladie grave déclarée dans le mois précédent le départ, y compris en cas d'épidémie ou de pandémie
- Jusqu'à 8 000 € par personne et 35 000 € par événement / Franchise de 30% des frais d'annulation en cas d'épidémie ou de pandémie.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les séjours au-delà de 365 jours
- ✗ Les pays en état de guerre ;
- ✗ Les attentats, catastrophes naturelles, épidémies ;
- ✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile ;
- ✗ Les personnes domiciliées hors de la France métropolitaine, des Principautés d'Andorre et de Monaco ou hors des DOM-ROM COM et collectivités sui generis ;
- ✗ La pratique à titre professionnel de tout sport ;
- ✗ La pratique de sports réputé dangereux



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat :

- ! Les évènements survenus entre la date d'adhésion au contrat et la date de départ en voyage et leurs conséquences ;
- ! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré à un tiers, sauf en cas de légitime défense ;
- ! L'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement et l'état d'ivresse ;
- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Le non-respect de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales ;
- ! Les interdictions officielles, provenant de la force publique,
- ! Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement ;
- ! Les maladies antérieurement constituées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la date de départ en voyage ;
- ! Les épidémies et pandémies sauf stipulation contraire dans la garantie, pollutions, catastrophes naturelles ;
- ! Les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies et les frais y découlant.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :

- ! Pour bénéficier de la garantie optionnelle « Annulation », vous devez souscrire ce contrat le jour de l'achat du voyage, ou au plus tard 15 jours avant le départ.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, dans les pays de la zone indiquée sur vos Conditions Particulières.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de souscription.

- Au titre des garanties « Assurance », l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la connaissance du sinistre **sauf cas fortuit ou de force majeure**.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables par carte bancaire ou par virement bancaire lors de l'adhésion au contrat sur notre site internet.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie optionnelle Annulation prend effet le jour de la souscription du contrat.

Les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage, à la date mentionnée sur vos Conditions Particulières.

Droit de renonciation

Pour les contrats d'une durée supérieure à un mois, vous bénéficiez d'un droit de renonciation dans les 14 jours calendaires à compter de la date d'adhésion au Contrat, sans frais ni pénalités.

Le courrier de renonciation doit être adressé par lettre ou tout autre support durable à MUTUAIDE – Service Commercial – 126 rue de la Piazza, CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX.

Un modèle de courrier de renonciation est proposé dans la notice d'information du contrat disponible sur notre site Internet.

Ce droit ne s'applique pas si vous déclarez un Sinistre garanti auprès de l'Assureur pendant ce délai de 14 jours.

L'exercice du droit de renonciation dans le délai défini ci-dessus entraîne la résiliation du Contrat à compter de la date de réception de la demande de renonciation.

Fin de la couverture

La garantie optionnelle Annulation expire le jour du départ en voyage, à la date mentionnée sur vos Conditions Particulières.

Les autres garanties expirent à la date de fin du voyage, mentionnée sur vos Conditions Particulières, dans la limite de 12 mois consécutifs.

Le renouvellement d'un contrat en cours ne sera accepté que s'il est effectué à la suite, et sans interruption, avec le dernier contrat souscrit.

La durée cumulée des adhésions ne pourra être supérieure à 12 mois consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Si vous ne souscrivez pas à la garantie Annulation optionnelle : En cas d'annulation de votre séjour avant la date de début de garantie et uniquement dans ce cas, la prime pourra vous être remboursée sur demande adressée à MUTUAIDE ASSISTANCE par mail à l'adresse suivante : information.voyage@mutuaide.fr.

La demande doit parvenir avant la date d'effet figurant sur vos Conditions Particulières, la date d'envoi du mail faisant foi.

Si vous souscrivez à la garantie Annulation optionnelle : En cas d'annulation de votre séjour avant la date de début de garantie, la prime ne pourra vous être remboursée hors conditions de renonciation.